

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/05/04/2020202107/justel>

Dossier numéro : 2020-05-04/09

Titre

4 MAI 2020. - Arrêté ministériel dérogeant à l'obligation d'occuper des jeunes travailleurs pour les entreprises qui, pour leurs ouvriers, relèvent de la compétence de la Commission paritaire de la construction (CP 124)

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 13-05-2020 page : 33866

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les entreprises qui, pour leurs ouvriers, relèvent de la compétence de la commission paritaire de la construction (CP 124) sont exemptées entièrement de l'obligation d'occuper des nouveaux travailleurs avec une convention de premier emploi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.